

DELIBERATION N° 2017/416

Portant décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 14 novembre 2017,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2016/408 du 07 décembre 2016, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2017 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2017/1117 du 26 avril 2017 portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2016 – Budget principal,

VU la délibération n°2017/124 du 26 avril 2017, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la délibération n°2017/311 du 23 août 2017, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2017– Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2017/92 du 30 octobre 2017,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 31 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Dumbéa, avec les crédits ouverts en section d'investissement votés par opération, et par chapitre en section de fonctionnement, telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		5 595 000
73 – Impôts et taxes		-41 836 000
74 – Dotations, subventions et participations		59 802 000
66 – Charges financières	18 000 000	
67 – Charges exceptionnelles	-40 170 000	
68 – Dotations aux provisions	45 265 000	
023 - Virement à la section d'investissement	466 000	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 561 000	23 561 000

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
16P108 – Aménagement du cimetière communal	-6 000 000	
16P402 – Aménagement structure d'escalade à Koutio	10 000 000	
000153 – RHI Chabert	-685 000	
001712 – Transports urbain et suburbain	-254 005	
001812 – Divers travaux intercommunaux Grand Nouméa	-552 796	
001011 - Aménagement de la Tonghoué CA2011	-1 958 825	
17P003 – Amélioration vie dans les quartiers	-65 656	
17P102 – Acquisition poteaux incendie 2017	-17 718	
OPFI 021 - Virement de la section de fonctionnement		466 000
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	466 000	466 000

MONTANT TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1	24 027 000	24 027 000
--	-------------------	-------------------

ARTICLE 2 /

Sont constituées des provisions de fonctionnement pour créances irrécouvrables et litiges respectivement de quarante et un millions trois cent soixante-cinq mille francs (41 365 000) XFP et de trois millions neuf cent mille francs (3 900 000) XFP, qui seront réajustées au fur et à mesure de l'évolution du risque.

ARTICLE 3 /

Est autorisée la modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme « 16P402 aménagement structure d'escalade à Koutio » de la manière suivante :

AP	BP2017	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	RAF
AP N° 16P402 - AMENAGEMENT STRUCTURE D'ESCALADE A KOUTIO	Voté	62 000 000	769 625	40 194 250	21 000 000	36 125
	Ajustement	0	0	10 000 000	-10 000 000	
	Proposition actualisation	62 000 000	769 625	50 194 250	11 000 000	36 125

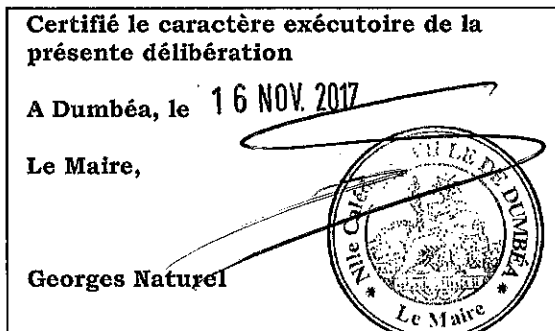
ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 NOVEMBRE 2017



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 14 NOVEMBRE 2017

Le Maire,

Georges Naturel Le Maire



DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- AFFICHAGE	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18